

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020 / 170

Nombre de conseillers:

En exercice : **23**

Présents : **14**

Votants : **20**

Objet :

Prescription d'élaboration
du P.L.U de Grosseto-
Prugna

Procédure modernisée

Délibération n°121/20

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le ___/___/2020 et que la convocation avait été faite le ___/___/2020.

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le ___/___/2020 et la publication ou notification du ___/___/2020.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20201124-121-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



L'an deux mille vingt, le 24 Novembre à 14 h 30, par suite d'une convocation en date du 16 Novembre 2020, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Grosseto-Prugna se sont réunis en session ordinaire au Centre Culturel de Porticcio – Amphithéâtre, sous la présidence de Madame Valérie BOZZI, Maire.

Etaient présents : Mme Pascale BARBOLOSI, GIOVANNANGELI Marie Madeleine, Clara LECA, Geneviève MARCHETTI, Lucienne PETROLI, Clémentine UCCELLI, Mrs. Paul BOZZI, Vincent CICCADA, Philippe CREVEL, Alain HABANI, LIVRELLI Alexandre, Jean NEGRI, SPINOSI Dominique.

Avaient donné pouvoir : Mme ANTONINI Anne Laure à M. SPINOSI, M. Éric RISTERUCCI à M. Alexandre LIVRELLI, Mme Sophie LUCCHINI à Mme Valérie BOZZI. Mme Marie-Charlotte GRASSI à Mme LECA Clara, GAETA Paul à M. HABANI, M. Christian LAMBERT à M. CICCADA.

Etaient absents : Mme ARRIGHI Jeanne, Mme Françoise LECAT, M. Louis GIORDANI.

Le Conseil a choisi pour secrétaire **Mme Geneviève MARCHETTI**.

Madame le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme, particulièrement depuis la caducité du POS et des précédents travaux du PLU infructueux.

La Commune se doit en outre tant légalement que politiquement de disposer d'un document d'urbanisme compatible au PADDUC.

En vue de favoriser le renouvellement urbain, de structurer ses deux pôles (village de Grosseto et l'agglomération de Porticcio) tout en préservant la qualité architecturale et les milieux naturels, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, de planification, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune et d'anticiper la maîtrise foncière sur les 15 prochaines années à venir, à l'horizon 2035. Ce résultat ne sera que la traduction d'un diagnostic territorial qui permettra d'identifier les points de pressions (points faibles et forts du territoire) et d'en tirer des observations permettant de soulever des enjeux à travers des chiffres clés. Le PADD, véritable clé de voute du projet de PLU pourra alors être constitué et débattu afin de traduire les volontés du développement communal et d'établir les objectifs dressés dans le diagnostic de territoire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

et débattu des objectifs que doit remplir la procédure d'élaboration du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE :

1 - de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-8 et suivants et R 153-1 et de procéder à la modernisation du contenu du PLU et suivants du code de l'urbanisme.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020 / 171

L'élaboration de ce document répondra aux objectifs suivants :

- Favoriser l'émergence du projet de territoire communal qui dessinera le visage de Grosseto-Prugna de demain, en déterminant les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable, en particulier par une gestion économe de l'espace et la réponse de développement local. Tout en favorisant une meilleure cohabitation des usages et des espaces à travers un renouvellement urbain, une mixité des usages et de l'habitat mais également une structuration des pôles urbains/ruraux.
- Permettre de développer et de structurer des espaces géographiques façonnés au cours des dernières années « au coup par coup », sans aucune maîtrise en matière d'aménagement du territoire et d'une absence totale au regard de l'intérêt paysager et architectural. Le secteur de la route du fort en est le principal concerné. Le projet de PLU offrirait ainsi une véritable structuration de cette extension récente de la partie haute de l'agglomération de Porticcio.
- Préserver et valoriser le cadre de vie, les espaces sensibles, remarquables, naturels et à vocations agricoles fortes, mais également préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural et paysager. Il s'agit du poumon vert situé au cœur de l'urbanité de Porticcio, du site littoral de Capitello de la tour génoise, de sa plage, de sa dune, et de son étang de Casavone, mais également de l'ancien fort militaire de Porticcio, de la tour du Frassu ou bien encore du hameau historique de Vignale, situé en retrait du village de Grosseto.
- Renforcer le lien social et le lien entre les différentes urbanités de Porticcio. Particulièrement entre le vieux Rotolo, la colline des fleurs et les jardins du Rotolo mais également entre l'agglomération de Porticcio et le secteur du Vesco. La partie haute de l'espace aggloméré de Porticcio avec l'urbanité des Canne.
- Développer et renforcer le tissu économique de Porticcio en désaisonnalisant l'économie générale et permettre une stabilité annuelle, principalement de l'urbanité de Porticcio à travers une activité commerciale annuelle. Renforcer cette activité au sein de Grosseto village en pérennisant l'économie déjà existante et en la renforçant. La structuration et le développement du village seront la clé de la stabilité et du réel renforcement économique.
- Développer et renforcer une trame viaire, vecteur de structuration des lieux habités à travers la connexion des espaces urbanisés.
- Développer le village de Grosseto et de procéder à un renforcement de son tissu rural qui s'opérerait principalement par la création d'un nouveau quartier qui conserverait la configuration même du cœur de village. Cette nouvelle poche reprendrait les caractéristiques architecturales de l'existant, l'alignement des bâtis à la voirie et la structuration opérée par maillage viaire. Faciliter les déplacements en développant les circulations douces et les voies piétonnes.
- De proposer une offre du prix des logements plus accessible et attractif pour une population de jeunes actifs.
- Tendre vers un profil démographique plus jeune et stable afin d'inverser la tendance au regard de la typologie des logements et permettre de diminuer le taux de résidences secondaires, très important sur la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur -

02A-212001309-20201124-121-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020 / 172

2 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-11 et suivants et R 153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

3 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, de la manière suivante :

- Prévision de 3 ateliers pédagogiques, dont un en interne avec les agents municipaux, instituteurs et élus dans un objectif d'information, de prise en compte des réactions et des retours de la population ;
- Mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations du public
- Mise à disposition du public de l'ensemble des documents et actes relatifs à l'élaboration du PLU

4 - de donner autorisation au Maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

5 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme, particulièrement à travers le financement des prestations environnementales du bureau d'étude VISU et de concertation publique apportées ;

6 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés.

Conformément aux articles R 153 -20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal officiel diffusé dans la région Corse.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu de Plan Local d'Urbanisme, en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20201124-121-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme lui permettant de définir sa politique d'aménagement du territoire, de définir des objectifs en matière de caractéristiques des constructions, de l'ouverture à l'urbanisation, de développement, de cadre de vie, d'environnement et agricole, de mixité et de réseaux.

Considérant que le PLU est l'expression d'un projet urbain et rural de développement, de protection et de mise en valeur, qu'il est l'expression du projet politique de la commune à travers le Conseil Municipal, qu'il doit être conforme aux lois (« Littoral », « Montagne », ELAN, ALUR, Grenelle, LAAAF...) et compatible avec les documents hiérarchiquement supérieurs (SCoT, PDU, PLH, PPRi, PPRIF, SDAGE et particulièrement le PADDUC).

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2020 / 173

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU prennent en compte les enjeux de l'urbanisme actuel :

- Le renouvellement urbain,
- Le renforcement de la mixité sociale et fonctionnelle,
- La préservation de l'environnement et de son patrimoine
- La lutte contre l'étalement urbain, un rapport plus important avec le milieu naturel (la nature en ville),
- La préservation paysagère et architecturale,
- Offrir plus de souplesse

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Grosseto-Prugna, les jours mois et ans que dessus.

Le Maire, Valérie BOZZI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212001309-20201124-121-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

